

## **RAPPORT ANNUEL CONCERNANT L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

Sanctionnée le 16 juin 2017, la Loi visant à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter, à ce titre, leur autonomie et leurs pouvoirs, permet, depuis le 1er janvier 2018, à une municipalité de prévoir les règles régissant la passation de ses contrats dont le montant de la dépense est de 25 000 \$ et plus, mais inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public. L'article 938.1.2 du Code municipal du Québec exige par ailleurs que des règles à cet effet soient prévues au Règlement de gestion contractuelle (RGC) de la municipalité.

Conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal, la Municipalité de Saint-Bruno doit présenter annuellement, lors d'une séance du Conseil municipal, un rapport portant sur l'application de son Règlement sur la gestion contractuelle.

### **Règlement 427-24 sur la gestion contractuelle**

En vertu de l'article 278 de la Loi visant à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter, à ce titre, leur autonomie et leurs pouvoirs, les politiques de gestion contractuelle des organismes municipaux sont réputées des Règlements sur la gestion contractuelle (RGC), et ce depuis le 1er janvier 2018. La Municipalité de Saint-Bruno a adoptée le 9 décembre 2024 le Règlement numéro 427-24 modifiant le règlement 396-21 portant sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Saint-Bruno.

## **ANNÉE 2024**

### **Octroi des contrats**

La Municipalité de Saint-Bruno a procédé à des appels d'offres sur invitation :

<b>Entrepreneur</b>	<b>Description</b>	<b>Montant (Taxes en sus)</b>
Les tracteurs du Fjord	Achat d'un tracteur-tondeuse/souffleur	105 522.00 \$
GFL Environnement	Vidange de boues – Bassin d'assainissement des eaux	65 000.00 \$

Elle a également procédé à des appels d'offres par le système électronique d'appels d'offres (SEAO) :

<b>Entrepreneur</b>	<b>Description</b>	<b>Montant (Taxes en sus)</b>
Électrovolt Inc.	Fourniture et installation de bornes de recharge	61 742.36 \$
Chauffage Moderne Inc.	Installation de compteurs d'eau résidentiels	113 359.96 \$

Des achats ont été effectués auprès de fournisseurs sous une forme de *contrat* : « *Gré à Gré* » :

<b>Entrepreneur</b>	<b>Description</b>	<b>Montant (Taxes en sus)</b>
Distribution Maranda Inc.	Achat d'une boîte de camion et installation (HM)	18 409.35 \$
Pro Remorque Alma 2018	Achat d'une remorque pour les travaux publics	12 620.54 \$
Flo	Achat de quatre (4) bornes de recharge	17 301.00 \$
CIMA+	Mise-à-jour d'une entente tripartite entre Fromagerie St-Laurent, Usine de congélation et Municipalité de Saint-Bruno	20 000.00 \$
Imago	Refonte du site internet de la municipalité	24 391.08 \$
Servalve	Entretien des vannes du réseau commun eau potable	14 183.51 \$
AquaData	- Élaboration d'un modèle hydraulique du réseau d'aqueduc, plan directeur et programme de rinçage unidirectionnel	23 205.00 \$
	- Calibration et validation du modèle hydraulique du réseau d'aqueduc	13 625.00 \$
Groupe Perron	Achat de calcium liquide	11 787.50 \$
Asphalte Ultra	Réparation de rues et pavage	24 280.88 \$
Zamboni Robert Boileau	Réparation de la surfaceuse de l'aréna	15 186.82 \$

***Chacun de ces octrois de contrat a été fait dans le respect du Règlement 396-2 sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Saint-Bruno, modifié le 9 décembre 2024 (Résolution 262.12.24) par le Règlement 427-24.***

**Plainte**

*« En vertu de la Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics (LAMP), la Municipalité de Saint-Bruno a l'obligation de traiter les plaintes qu'elle reçoit à l'égard de son processus de demandes de soumissions publiques et de ses avis d'intention de conclure un contrat de gré à gré avec un fournisseur. »*

Aucune plainte n'a été reçue concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.

**Sanction**

Aucune sanction n'a été émise concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.

***Rapport déposé lors de la séance ordinaire  
du Conseil du 13 janvier 2025***

Rachel Bourget  
Directrice générale/Greffière-trésorière

Il est proposé par \_\_\_\_\_, appuyé par \_\_\_\_\_ et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter le dépôt du rapport annuel concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle et qu'il soit publié sur le site Internet de la municipalité de Saint-Bruno.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ